

Compte rendu de Séance

du Conseil Municipal du 7 juillet 2014

L'an deux mille quatorze, le sept juillet, à **20 heures 42**, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 28

Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 1

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux en dates des 14, 28 avril et 26 mai 2014
1. Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défenses
2. Revalorisation des tarifs des services à la population à hauteur de l'inflation
3. Avenants aux conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans
4. Convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT)
5. Modification des règlements intérieurs des structures « jeunesse »
6. Rétrocession de quatre parcelles en vue de leur classement au domaine public communal
7. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I) du Val d'Europe

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Monsieur GAYAUDON, Troisième Adjoint, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. **Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux en dates des 14, 28 avril et 26 mai 2014**

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux des séances des Conseils Municipaux des 14 avril, 28 avril et 26 mai 2014.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **24**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **3**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

1. **Désignation d'un Conseiller Municipal en charge des questions de défenses**

Rapporteur : M. le Maire

Chaque Conseil Municipal désigne parmi ces membres un correspondant défense chargé d'entretenir le lien entre le Ministère de la Défense et les citoyens.

Les correspondants « défense » remplissent une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Leur mission s'exerce dans les domaines suivants :

- le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ;
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir nommer Monsieur Francis TSARAMANANA en tant que correspondant en charge des affaires de défense.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

2. Revalorisation des tarifs des services à la population à hauteur de l'inflation

Rapporteur : M. le Maire

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire 2014, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser, à hauteur de 0.90 % la tarification des services à la population, ce qui correspond à l'inflation constatée pour l'année 2013.

L'application des grilles tarifaires annexées se fera à compter du mardi 2 septembre 2014, date de la rentrée scolaire.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **25**

CONTRE : **2**

ABSTENTION : **1**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité des votants.**

3. Avenants aux conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans

Rapporteur : Mme Virginie HOARAU

Les établissements d'accueil Petite Enfance de la commune « Les 1001 Bulles », « Le Carrousel des Bébé » et « Terre d'Eveil » sont financés par :

- La Caisse des Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne
- Le Conseil Général
- Les participations familiales
- La Commune

Le financement de la CAF est conditionné par la conclusion avec la ville de conventions d'objectifs et de financement. Leur objet est de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la

prestation de service unique, et non du financement CAF. Les dernières conventions ont été signées en 2012 pour une durée de 3 ans.

Aujourd'hui, la CAF nous propose de signer un avenant à ces conventions ayant pour objet de changer la base de paiement des prestations.

La CAF à la volonté d'optimiser le traitement des dossiers de prestations de service et d'harmoniser les systèmes d'information en répondant ainsi à un gage de qualité de service rendu en faveur des partenaires. Le paiement des prestations de service se fera sur la base d'un **taux moyen départemental pour le régime général, et rétroactivement** à compter du 1^{er} janvier 2014.

Explicatif :

Le montant de la prestation de service unique (PSU) s'établit à partir des heures facturées sur les modalités suivantes :

[(Actes facturés x montant horaire de la PSU) – participations familiales facturées] x taux de ressortissants du régime général.

Au 1^{er} janvier 2014, seuls les régimes agricoles, RATP et SNCF sont considérés comme régime « exclus » ; ce qui signifie que les familles affiliées à ces régimes ne rentrent pas dans le champ de compétence de la CAF. Les autres régimes correspondent au « régime général ».

A compter du 1^{er} janvier 2014, **le taux moyen départemental** pour le régime général retenu est de 99.11%, alors qu'il était de 100% pour la ville.

L'application de ce taux pour tous les paiements nécessite la signature des avenants aux conventions intervenues entre la CAF et la commune de Serris.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

CONTRE : 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

4. Convention relative à la mise en place du Projet Educatif Territorial (PEDT)

Rapporteur : M. Luc CHEVALIER

Suite à la parution, le 24 janvier 2013 du décret n°2013-77 « relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires », la Ville de Serris met en place une nouvelle organisation de la semaine scolaire dans l'enseignement du premier degré à compter de la rentrée scolaire 2014-2015. La mise en place de la réforme « des rythmes scolaires » est obligatoire pour l'ensemble des écoles publiques.

Cette nouvelle organisation amène pour la Ville de Serris une semaine scolaire mieux adaptée aux rythmes de vie de l'enfant et à ses capacités d'apprentissage.

- ❖ Il y aura classe désormais le mercredi matin (8h30/11h30).
- ❖ Les matinées d'écoles sont rallongées (8h30/12h : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi).
- ❖ Un nouveau Temps d'activité périscolaire apparaît suite au basculement des heures de classe vers le mercredi matin. Pour chaque école, ce « TAP » se répartit sur une séance de 1h30 deux fois par semaine de 15h à 16h30.

La loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un « projet éducatif territorial » (PEDT). Ce projet éducatif territorial a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Il formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie de l'enfant. En ce sens, le projet d'école et le projet éducatif du territoire sont mis en complémentarité dans le respect des compétences de chacun. La Ville de Serris, collectivité en charge des dépenses de fonctionnement des écoles, est garante de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation du PEDT mis en place sur son territoire.

Au titre de sa formalisation, le PEDT se présente sous la forme d'une convention conclue entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, la préfète, la directrice académique des services de l'éducation nationale, agissant sur délégation du recteur d'académie, et, le cas échéant, les autres partenaires signataires qui coordonnent leurs interventions pour organiser dans l'enceinte de l'école ou dans des locaux à proximité des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants.

La signature de cette convention permettra de déclarer auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale de Seine-et-Marne les locaux destinés à l'accueil des activités périscolaires sur le temps du « TAP ». Dans un deuxième temps, ces déclarations du « TAP » en accueil de loisirs sans hébergement permettront à la Ville de Serris de conventionner avec la CAF pour l'obtention d'une prestation de service dédiée au TAP.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire,
- et d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous documents y afférents.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

5. Modification des règlements intérieurs des structures « jeunesse »

Rapporteur : Mme Stéphanie PEREZ

La ville possède deux structures jeunesse : le Club Pré-ados et la Maison des Jeunes.

Aujourd'hui, les horaires de ces structures « jeunesse » ne semblent plus adaptées, à la fréquentation des jeunes, au regard des raisons suivantes :

- L'absence des jeunes en tout début d'après-midi (de 13h00 à 14h30) ;
- Le peu de fréquentation en soirée au Club Pré-ados surtout en période hivernale (d'octobre à avril) ;
- La présence des jeunes bien avant l'heure d'ouverture de la Maison des Jeunes en période scolaire ;
- L'harmonisation du fonctionnement entre les deux structures jeunesse. Le fait que le Club Pré-ados ferme plus tard que la Maison des Jeunes n'est pas cohérent au regard de l'âge des jeunes qui fréquentent l'une et l'autre des structures ;
- L'harmonisation des horaires de l'équipe jeunesse lors des remplacements sur les structures.

Par ailleurs, pendant les vacances scolaires, il est aussi proposé d'allonger les horaires d'ouverture sur une journée ou une soirée afin de permettre aux jeunes d'accéder aux structures comme suit:

- Deux soirées par semaine : l'une sur la structure, la seconde à l'extérieur ;
- Une journée complète par période de petites vacances scolaires ;
- Une journée complète par semaine sur les vacances d'été.

Ce fonctionnement a déjà fait l'objet d'expérimentations et semble répondre aux besoins et demandes des jeunes.

Le service « jeunesse » propose donc les changements suivants, afin d'adapter le fonctionnement des structures à la fréquentation des jeunes :

Club Pré-ados

	<i>Anciens horaires</i>		<i>Nouvelles propositions</i>	
Période scolaire	Mardi Jeudi Vendredi	16h30-19h	Mardi Jeudi Vendredi	16h30-19h
	Mercredi et Samedi	13h-19h30	Mercredi et Samedi	14h-19h
Vacances scolaires	Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi	13h-19h30	Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi	14h-19h

Maison des Jeunes

	<i>Anciens horaires</i>		<i>Nouvelles propositions</i>	
Période scolaire	Mardi Jeudi	17h-19h	Mardi Jeudi	16h30-19h
	Mercredi	13h-19h	Mercredi	14h-19h
	Vendredi	17h-20h	Vendredi	16h30-20h
	Samedi	13h-20h	Samedi	14h-20h
Vacances scolaires	Mardi Mercredi Jeudi	13h-19h	Mardi Mercredi Jeudi	14h-19h
	Vendredi Samedi	13h-20h	Vendredi Samedi	14h-20h

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

6. Rétrocession de quatre parcelles en vue de leur classement au domaine public communal

Rapporteur : M. Anicet FABRIANO

Suite à l'achèvement du tronçon complémentaire du Boulevard Robert Thiboust, l'EPA France souhaite rétrocéder, à la commune de Serris, 4 parcelles de terrain d'une contenance totale de 18 386 m² constituant l'emprise foncière de la « Place de Saria » et de la « Partie Est du Boulevard Robert Thiboust ». Le récapitulatif des parcelles, versé au projet d'acte que l'EPA nous a transmis, est le suivant :

- AH 59 = Place de Saria (2601 m²)
- AH 68 = Les Communes (4691 m²)
- AH 134 = Boulevard Robert Thiboust (5962 m²)
- AH 141 = Boulevard Robert Thiboust (5132 m²)

La commune doit donc acquérir en pleine propriété ces voies dont elle est gestionnaire ; la rétrocession se fera à titre gratuit. Ces parcelles seront alors intégrées au domaine privé de la commune.

Ces parcelles étant destinées à être intégrées à la voirie communale, la commune devra procéder à son classement dans le domaine public.

Une demande d'estimation (obligatoire) a été transmise à France-Domaine. Les parcelles sont évaluées à un euro pour le calcul des frais de rétrocession annexés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder :

- D'une part, à la rétrocession des parcelles AH 59, AH 68, AH 134 et AH 141, cédées par l'EPA à titre gratuit et de signer tout acte y afférent.
- D'autre part, au classement des parcelles dans le domaine public communal afin qu'elles soient utilisées en voies publiques communales.
- A la prise en charge de tous les frais afférents à la rétrocession et à l'incorporation du bien dans le domaine public communal qui seront supportés par la commune de Serris.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

7. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Val d'Europe

Rapporteur : Monsieur Denis GAYAUDON

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val d'Europe (SAN) a engagé une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal depuis le 8 mars 2012.

Conformément aux dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, le SAN élabore ce document en concertation avec les communes membres de son intercommunalité.

Dans ce contexte, le SAN a mené en concertation avec les 5 communes du Val d'Europe, l'élaboration de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

La Commune de Serris a déjà débattu sur ce document le 23 septembre 2013. Toutefois, dans le cadre des dernières évolutions législatives du 3 juin 2010 et du 24 mars 2014 (la Territorialisation de l'Offre de Logement – dite TOL- et de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - dite loi ALUR -) et de nouvelles discussions avec l'ensemble des partenaires, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Val d'Europe a évolué dans son contenu.

Afin de mieux comprendre les changements opérés au PADD, il vous est proposé de découvrir :

- dans un premier temps, l'évolution des axes du PADD depuis septembre 2013 (tableau ci-dessous) ;
- Puis, dans un second temps, le contenu plus précis des cinq axes retenus.

****En gras italique : les changements majeurs***

I) Le PADD entre septembre 2013 et juin 2014

PADD septembre 2013	PADD juin 2014
1/ Equilibre Socio-économique : permettre un développement maîtrisé du territoire tout en préservant son identité	1/ L'innovation urbaine : structurer le développement urbain autour de ces polarités en visant la mixité des fonctions
2/ Equilibre urbain : construire un équilibre territorial entre les différentes entités urbaines existantes et à venir, et renforcer les liens entre elles	2/ L'innovation sociale : accroître l'attractivité du territoire pour les habitants actuels et futurs et viser une plus grande cohésion sociale
3/ Equilibre Ecologique : conforter la préservation de l'environnement et valoriser les espaces naturels.	3/ Affirmer les potentialités de développement économique du territoire par l'innovation économique
	4/Innover dans les mobilités, pour corrélér le développement de l'offre modale de déplacements au développement urbain et dissuader les déplacements motorisés inutiles
	5/ Un territoire d' innovation environnementale , à basse consommation respectueux de ses milieux naturels et avec une consommation d'espace limitée.

II) Les orientations du PADD selon les 5 axes stratégiques sont les suivantes :

1. Innovation Urbaine

En partant du constat que l'intercommunalité est multipolaire, cet axe propose de limiter la consommation d'espaces, en faisant preuve de « compacité » (conformément au SDRIF et aux lois Grenelles). Il est également proposé un échelonnement des constructions (dans le temps et l'espace), ainsi qu'une mixité de fonction.

Cet axe se décline sous les items suivants :

- Articuler le développement urbain sur une hiérarchie de centralités, c'est-à-dire, confirmer une centralité intercommunale principale – « le Centre Urbain » - et des centralités complémentaires – « les 5 communes », sans oublier de renforcer des centralités particulières (le PADD propose le territoire de La Motte Bailly Serris comme future centralité particulière)
- Favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers et des bâtiments
- Trouver un équilibre entre les fonctions, la densité et la temporalité
- Construire en adéquation avec les contraintes du territoire : en prenant en compte les zones situées en Plan de Prévention des Risques d'Inondation, ainsi que les zones aux abords des axes routiers classés « routes à grande circulation »

Il n'est pas repris dans cette version du PADD la réhabilitation et la valorisation des entrées de villes.

2. Innovation Sociale

Cet axe porte principalement sur l'intégration du Plan Local de l'Habitat (PLH). Il part du constat qu'il existe des déséquilibres de typologie entre les communes (notamment entre Serris et Coupvray).

Par conséquent, le PADD préconise une diversification des offres de logements dans chaque commune et sur l'ensemble du Val d'Europe.

Il est également constaté que le Val d'Europe possède une part importante de résidence sociale, une difficulté d'accueil des catégories socio-professionnelles intermédiaires, et qu'il est nécessaire de poursuivre le haut niveau de développement des équipements publics.

Cet axe se décline sous les items suivants :

- Faire émerger une véritable identité du territoire en coexistence avec la station touristique, en confortant les identités des 5 bourgs et du centre urbain
- Construire des logements pour un territoire attractif auprès des habitants (présents ou futurs). ***Le PADD préconise un rythme de 600 logements livrés / an. L'objectif est de viser de 55 000 à 60 000 habitants en 2030.*** (Auparavant : un rythme moyen de 620 logements /an avec 500 logements familiaux) Il est nécessaire de poursuivre et/ou de mettre en œuvre un parcours résidentiel au sein des centralités, de créer une mixité sociale à l'échelle des bâtiments et des quartiers.
- ***D'atteindre un taux de 25 % de logements sociaux pour chaque commune, réparti en 20% de logements sociaux familiaux et 5 % de résidences*** (auparavant, permettre à chaque commune d'atteindre 20% au titre de la loi SRU, l'ancien document faisait également référence à une répartition du nombre de logements et de résidence dans les futurs aménagements qui n'est pas reprise dans cette version)
- Répondre aux besoins endogènes, favoriser l'ancrage de la population, améliorer l'équilibre habitat – emploi – équipements. Cela devra passer par la montée en puissance du rythme de logements moyen / an, c'est-à-dire 500 logements familiaux /an pour la période 2014-2019 et 800 logements commencés /an pour la période 2014-2030.
- Respecter les objectifs de programmation de 30 % de logements sociaux nouveaux (pour rattraper à terme les 25% et respecter la TOL) : Respecter 15 % de logements familiaux à prix maîtrisés et Rééquilibrer la typologie sur les communes notamment en T3, T4
- Décliner spatialement les orientations du PLH : Créer un rééquilibrage à toutes les échelles du territoire (Val d'Europe / Communes / quartiers) et maîtriser les coûts du foncier.
- Répondre aux besoins des populations spécifiques : Répondre aux besoins des étudiants, des seniors, des jeunes actifs, des familles, des personnes aux conditions précaires, des personnes handicapées, des gens du voyage ...
- Optimiser les équipements, les services publics et les espaces publics pour une meilleure gestion : Créer une stratégie foncière au-delà de 2030, et mutualiser les équipements pour mieux maîtriser les coûts.
- Adapter la ville aux jeunes, aux seniors et aux personnes handicapées
- Fournir des services et des informations adaptés aux demandes contemporaines : Créer une ville du numérique, favoriser, anticiper et poursuivre le développement des Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication ainsi que le déploiement de la Fibre Optique.

3. Développement Economique

Cet axe met en avant la volonté de :

- créer 10 000 emplois d'ici à 2030,
- de réaliser le campus universitaire,
- de poursuivre le développement tertiaire du territoire.

- **Et de diversifier le tourisme, et les autres filières économiques en rééquilibrant le poids économique de Disney à 30% et à 70% pour le Val d'Europe - contre actuellement, 80% pour Disney et 20% pour le val d'Europe (dans l'ancienne version il était plus question d'accompagnement du projet touristique de Disney que d'un rééquilibrage)**

Le PADD met l'accent sur la spécificité commerciale du territoire, souhaite s'appuyer sur le Développement durable (en s'appuyant sur le Cluster « Ville Durable » de la Cité Descartes), et enfin appuyer le développement économique sur les flux (TGV RER – Village Nature)

4. Innover dans les mobilités

Le projet se réfère aux lois Grenelle, avec :

- la réduction de la motorisation,
- la prise en compte de la part importante du RER A (HUB de l'Est francilien),
- la nécessité de planifier les réseaux en créant un Schéma Directeur,
- et enfin en diversifiant l'offre modale en créant notamment un mode de transport en commun innovant (Transport en Commun en Site Propre, Bus à Haut Niveau de Services etc...)

5. Innovation Environnementale

Les objectifs de cet axe sont d'optimiser les dépenses d'énergies :

- des modes de déplacements : préconiser de favoriser les transports en commun et les modes de déplacement doux,
- pour les constructions en bâtiments : de faire une transition vers des bâtiments passifs, en construisant selon des règles plus ambitieuses que la RT 2012 (prise en compte de la RT 2020).
- En innovant avec la création d'un réseau de chaleur,
- de restaurer et de valoriser la biodiversité, d'appliquer les principes des Ecoquartiers aux projets urbains,
- de limiter les nuisances,
- et développer des traitements et collectes de déchets performants.

Le SAN demande aux 5 communes de débattre de ce projet au sein de leurs Conseils Municipaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de débattre de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Pour info :

Les PLU des communes membres du SAN demeurent applicables jusqu'à l'approbation d'un PLU intercommunal. Ils peuvent toutefois encore évoluer pendant un délai de 3 ans à partir du 13 juillet 2013. Passé ce délai, toute évolution d'un des PLU communaux remettant en cause son économie générale ne pourra s'effectuer que dans le cadre de l'approbation d'un PLU intercommunal.

Par conséquent, le PLU de Serris ayant été approuvé le 11 juillet 2013, il pourra évoluer seul jusqu'au 13 juillet 2016.

La séance est levée à 22h33

Affiché le 11 juillet 2014